

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 54

présenté par

Mme Rohfritsch, M. Aubert, M. Albarello, M. Chartier, M. Cinieri, M. Daubresse, M. Delatte,
M. Foulon, M. Furst, M. Hetzel, Mme Nachury, M. Saddier, M. Perrut, M. Sturni, M. Straumann et
M. Herth

ARTICLE 9

Après le mot :

« véhicules »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« électriques à batterie ou à pile à combustible à hydrogène, des véhicules hybrides rechargeables,
des véhicules fonctionnant au gaz naturel (GNV), au biométhane (bio-GNV), y compris tout
mélange hydrogène gaz naturel, ainsi qu'au gaz naturel liquéfié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de respecter une neutralité technologique et énergétique dans les choix de motorisation proposés et l'accompagnement des initiatives privées et territoriales.